

AIDE A L'ÉDITION 2025

Commission Patrimoine

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie
Direction de la Culture

52 avenue de St Just
13256 Marseille cedex 20

Objet :

APPEL A CANDIDATURE

« Dispositif départemental d'aide à l'édition et à la
création »

Date limite de dépôt de dossiers : 3 février 2025

Date prévisionnelle d'information de la décision du Comité : avril 2025

Exemplaire à remplir par un artiste ou une association

1. GENERALITES

1.1 Rappel contextuel et objectifs de l'aide à la création et à l'édition

Dans le cadre du partenariat culturel, le Département des Bouches-du-Rhône (CD13) soutient depuis de nombreuses années les initiatives notamment prises dans le domaine de l'édition. Afin de mieux valoriser ces actions, un dispositif départemental a été mis en place. Le montant de l'aide -sous forme de subvention- est attribué pour la publication d'un ouvrage en édition papier et versé à une association ou à un artiste, après évaluation du projet par un comité d'experts et une délibération de la Commission Permanente du CD13.

Chaque année, deux commissions ont lieu :

- Commission Arts visuels
- Commission pour les ouvrages à caractère patrimonial

En ce qui concerne **la Commission Patrimoine**, cette aide a pour objectif :

- De soutenir la publication des recherches réalisées sur notre territoire départemental dans les domaines de l'histoire, de l'anthropologie, des arts, et de l'architecture.
- De favoriser la connaissance du patrimoine historique, bâti, naturel et immatériel de notre Provence.
- De valoriser auprès du grand public les richesses patrimoniales du département des Bouches-du-Rhône.

1.2 Modalités d'arbitrage et critères de sélection

- L'intérêt culturel et artistique de l'ouvrage
- Qualité éditoriale et technique du projet
- Son lien avec le territoire
- Conditions et stratégies de diffusion
- La faisabilité financière du projet et la cohérence du plan de financement prévisionnel

2. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1. Conditions d'éligibilité

La demande doit être faite par un auteur ou une association domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Sont soumis au jury les ouvrages historiques, œuvres documentaires, actes de colloques, monographies d'artistes disparus ayant marqué le territoire, les ouvrages d'histoire de l'art et/ou de l'architecture.

Il faut nécessairement :

[Tapez ici]

- Editer sur support papier (tirage minimum 500 exemplaires),
- Présenter un projet d'édition et de diffusion de l'ouvrage,
- Pour les ouvrages photographiques, présenter une maquette définitive.

Seront exclus les candidats :

- Ayant bénéficié de ce dispositif les deux années précédentes,
- N'ayant pas d'éditeur.

Aide financière : les coûts pris en compte concernent uniquement les coûts d'impression TTC liés à la publication d'un ouvrage. Le taux de l'aide est de 50% maximum du coût d'impression.

2.2. Echancier

Ouverture du dépôt des dossiers : fin octobre 2024

Date limite du dépôt des dossiers : 3 février 2025

Comité : avril 2025

2.3. Procédure

1 – Envoi du dossier :

La demande d'aide doit être faite impérativement :

- Soit par une association :

Les associations doivent déposer un dossier complet de demande de subvention sur la plateforme du CD13 en mentionnant en début de description « Aide à l'édition » et en intégrant la fiche d'inscription ci-jointe.

<https://www.departement13.fr/nos-actions/culture/les-dispositifs/dispositifs-daide/>

Assistance technique par courriel : assistance.association@departement13.fr

- Soit par l'auteur de l'ouvrage en envoyant le présent dossier « Dispositif départemental d'aide à la création et à l'édition » rempli et adressé :

Par courriel, à l'adresse suivante : aidedepartementalealedition@departement13.fr

Ou par courrier à :

Hôtel du département
Direction de la culture
Secteur administration générale
52 avenue de Saint-Just
13004 Marseille

[Tapez ici]

- 2 – Analyse administrative du dossier
- 3 – Analyse culturelle du dossier
- 4 – Réunion du comité
- 5 – Validation des propositions de vote
- 6 – Envoi des notifications aux candidats retenus

Les candidats non retenus sont avisés par mail au mois de décembre de la même année.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

2.4 Constitution du dossier :

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription (ci-jointe) dûment remplie
- CV artistique et bibliographie de l'artiste et du ou des auteur(s) s'il y a lieu
- Pour les ouvrages de photographies, maquette définitive
- Pour les catalogues, nombre de pages de photographies d'œuvres, et de pages de textes
- Devis détaillé de fabrication précisant les frais d'impression
- Budget détaillé du financement de l'édition. Il doit laisser apparaître 20% d'autofinancement
- Attestation d'engagement de l'éditeur ou de l'association éditrice
- Lettre d'engagement du ou des lieux d'exposition, pour les catalogues d'artistes
- Un Rib ou Rip pour une demande individuelle
- Un justificatif de domicile de l'artiste se situant dans le département des Bouches-du-Rhône

Entre la date de dépôt et la date du comité d'expert, l'auteur ou l'association auront la possibilité de mettre à disposition les tirages originaux des ouvrages photographiques.

Ces pièces physiques (maquette, livres) doivent être déposées à **l'Hôtel du département** en précisant qu'il s'agit d'un complément de demande d'aide à la création et à l'édition, **sur rendez-vous uniquement, à l'adresse mail suivante :**

aidedepartementalealedition@departement13.fr

Les pièces déposées pourront être restituées après la date du comité.

3. PAIEMENT

Après notification, le prix est versé après parution de l'ouvrage et dépôt de 6 exemplaires (délai d'un an à compter de la réception du courrier de confirmation) à l'Hôtel du département – Direction de la Culture à l'attention de Madame Valentine DEMRY.

[Tapez ici]

La direction de la culture procédera alors au mandatement après vérification du RIB et des données bancaires.

L'ouvrage devra impérativement être édité avant le 30 avril 2026 inclus. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque.

Si un retard dans la procédure est constaté et empêche l'édition à la date initialement prévue, il est indispensable d'en faire part dans les plus brefs délais et ce, au moins 6 mois avant la date butoir par l'envoi d'un courrier de demande de prorogation exceptionnelle adressé à « aidedepartementaleaedition@departement13.fr ».

Celui-ci devra être argumenté et fixer une date définitive d'édition. Dans le cas d'un refus du Département, la subvention sera réputée caduque.

4. OBLIGATIONS

La mention « Publié avec le soutien du Département des Bouches-du-Rhône » et le logo du CD13 respectant la charte graphique de la Collectivité devront figurer sur chaque ouvrage édité, en 4ème de couverture ou dans le colophon. <https://www.departement13.fr/le-13/les-logos/>

DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ET A L'EDITION 2025

**COMMISSION PATRIMOINE
FICHE D'INSCRIPTION**

Nom(s) et prénom(s) de ou des auteurs

.....
.....
.....

Nom de l'association

Adresse

.....

Code postal Ville.....

Téléphone

Courriel@.....

Date de création de l'association...../...../.....

Nom du contact de l'association.....

Adresse

.....

Code postal Ville.....

Téléphone

Courriel@.....

Présentation de la politique éditoriale de l'association

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Titre de l'ouvrage.....

Catégorie de l'ouvrage proposé.....

Date de parution prévue...../...../.....

[Tapez ici]

Tirage prévuexemplaires

Editeur s'engageant dans le projet

Nom / prénom.....

AdresseTéléphone

DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ET A L'EDITION 2025

Présentation du projet éditorial

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Projet de diffusion

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Budget global du projet € Montant de l'aide demandée €
(à justifier, préciser si co-édition).....

Précisions utiles

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....